LES DROITS DES PATIENTS

- (1) Les droits des patients figurent dans le bureau et sur le site Web du professionnel de la réadaptation intégrée, dans le bureau du Pickering Sports Medicine & Wellness Centre et dans la brochure destinée aux clients. Chaque fournisseur de services de santé et Équipe Santé Ontario doit veiller à ce que les droits suivants des patients soient pleinement respectés et promus.
 - Un patient a le droit d'être traité par le prestataire de services de soins à domicile et en milieu communautaire de manière respectueuse et d'être à l'abri de tout abus physique, sexuel, mental, émotionnel, verbal et financier de la part du prestataire.
 - Le patient a le droit d'être traité par le prestataire de services de soins à domicile et en milieu communautaire d'une manière qui respecte sa dignité et sa vie privée et qui favorise son autonomie et sa participation à la prise de décision.
 - 3. Le patient a le droit d'être traité par le prestataire de services de soins à domicile et en milieu communautaire d'une manière qui reconnaisse son individualité et qui soit sensible et réponde à ses besoins et à ses préférences, y compris les préférences fondées sur des facteurs ethniques, spirituels, linguistiques, familiaux et culturels.
 - 4. Un patient a le droit de recevoir des services de soins à domicile et en milieu communautaire sans faire l'objet de discrimination pour tout motif interdit par le Code des droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés.
 - 5. Un patient qui est membre d'une Première nation, Métis ou Inuk a le droit de recevoir des services de soins à domicile et en milieu communautaire dans le respect de sa culture.
 - 6. Un patient a le droit d'obtenir des renseignements clairs et accessibles sur les services de soins à domicile et en milieu communautaire qui lui sont offerts.
 - 7. Un patient a le droit de participer à l'évaluation de ses besoins, à l'élaboration de son plan de soins, à la réévaluation de ses besoins et à la révision de son plan de soins.
 - 8. Le patient a le droit de désigner une personne qui l'accompagnera lors des évaluations.
 - 9. Le patient a le droit de désigner une personne pour participer à l'élaboration, à l'évaluation et à la révision de son programme de soins.
 - 10. Un patient qui reçoit plus d'un service de soins à domicile et en milieu communautaire a le droit d'être aidé dans la coordination de ses services par le prestataire de services de santé ou l'équipe de santé de l'Ontario.
 - 11. Le patient a le droit de donner ou de refuser son consentement à la fourniture de tout service de soins à domicile et de proximité.
 - 12. Un patient a le droit de faire part de ses préoccupations ou de recommander des changements concernant les services de soins à domicile et en milieu communautaire qui lui sont fournis et concernant les politiques et les décisions qui affectent ses intérêts, au prestataire de services de soins à domicile et en milieu communautaire, à l'Agence et à ses employés, aux fonctionnaires ou à toute autre personne, sans crainte d'ingérence, de coercition, de discrimination ou de représailles.
 - 13. Un patient qui reçoit un service de soins à domicile et en milieu communautaire a le droit d'être informé des lois, règles et politiques affectant le fonctionnement du prestataire du service de soins à domicile et en milieu communautaire, y compris la présente

Déclaration des droits du patient, et d'être informé, par écrit, de la procédure à suivre pour déposer une plainte contre le prestataire.

- (2) Chaque prestataire de services de santé ou équipe de santé de l'Ontario veille à ce qu'une copie de la Charte des droits du patient soit affichée dans ses locaux et sur le site Web de ses services de soins à domicile et en milieu communautaire.
- (3) La Charte des droits du patient ne s'applique pas au fournisseur d'un service de soins à domicile et en milieu communautaire.